
COMPTE RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

L'An deux mille vingt six

Le Vingt Mars, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Président de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.26

PRESENTS : FROMENT R., SUREAU M., TRAVAUX J., SAVARIEAU-DIAS H., VANWALLEGHEM E., CLOCHETTE S., TEXIER A., VERDIER C., LAURENT N., GRELET P., BOBINEAU P., CHAGNEAU M-N.
Arrivée de Mme MARIGNIER T. à 19 h 10.

ABSENTS : BARRAUD D., BODIN L. (excusés)

Secrétaire de séance : Mme SUREAU Monique

Pouvoir de Mr BARRAUD Daniel à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mr BODIN Laurent à Mme SUREAU Monique

ORDRE DU JOUR :

- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre de poste d'Adjoints**
- **Election des Adjoints**

Approbation du compte rendu de réunion de conseil municipal en date du 11 Mars 2026 à 19 h 05 :

- 12 voix pour,
- 1 voix contre,
- 1 abstention.

N°032-2026 :

Election du Maire :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 •

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé, à l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, par :

14 Voix POUR,

ELIT Monsieur FROMENT René, Maire de la commune de Sainte Radegonde -des- Noyers,

INSTALLE Monsieur FROMENT René, en qualité de Maire de la commune de Sainte Radegonde des Noyers

AUTORISE Monsieur FROMENT René, Maire élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°033-2026 :

Création des postes d'Adjoints – nombre :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil Municipal est réputé complet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

N°034-2026 :

Election des Adjoints au Maire :

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR,

ELIT la liste de Madame Monique SUREAU ;

INSTALLE

- Madame Monique SUREAU en qualité de 1^{ère} Adjointe ;
- Monsieur Jacques TRAVAUX en qualité de 2^{ème} Adjoint ;
- Madame Hélène SAVARIEAU – DIAS en qualité de 3^{ème} Adjointe ;
- Monsieur Aurélien TEXIER en qualité de 4^{ème} Adjoint ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 35-2026 :

Lecture de la Charte de l'Elu local, par Madame MARIGNIER Thaïs.